

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PV n°4
Séance du
09.05.2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, ARNOULT Lucienne, ,
AILLOUD Nathalie

Messieurs Yves CAPELLE, BERTIN Josceran, DUBOIS Jérôme, DELERUE Franck
FICHEPAIN Sébastien

Procurations :

MARTINS Marie-Isabelle ayant donné procuration à Marie-Christine SAUVE

Absents excusés :

MARTINS M-I, FISSEAU Isabelle

Absents :

Nommé(e) secrétaire :

Valérie GABLIER

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Date convocation 3 mai 2023

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• Commission d'appel d'offre	DEL.2023-20
• Motion contre les déserts médicaux	DEL.2023-21
• Adhésion au CAUE	DEL.2023-22
• Subvention Perche Nature	DEL.2023-23
• Subvention Conservatoire des Espaces Naturels	DEL.2023-24
• Subvention conciliateurs de justice	DEL.2023-25
• Remboursement de frais	DEL.2023-26
• Décision modificative n°1	DEL.2023-27
• Recrutement d'emplois contractuel	DEL.2023-28
• Instruction budgétaire et comptable M57	DEL.2023-29
• Création poste adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DEL.2023-30
• Configuration informatique – contrat de location	DEL.2023-31
• Informations – CR de réunions	

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.
Communication sur la décision du maire 2022-02 - concession dans le cimetière

DEL.2023-20 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Considérant qu'à la suite des élections municipales de 2020, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein a la représentation proportionnelle au plus fort reste en cas de liste multiple.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Constatant qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offre comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Yves CAPELLE	Marie-Isabel MARTINS
Jérôme DUBOIS	Josceran BERTIN
Franck DELERUE	Sébastien FICHEPAIN

DIT que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ci-dessus.

DEL.2023-21: MOTION DE SOUTIEN CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Madame le Maire expose la proposition de motion de soutien contre les déserts médicaux.

Au moins 8 millions de françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir-comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance, en outre, des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

DEL.2023-22 : ADHESION AU CAUE

Considérant l'accompagnement du Conseil Architecture Urbanisme Environnement Loir-et-Cher (CAUE) dont pourrait bénéficier la commune de Marcilly-en-Beauce dans le cadre de projet d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- De verser au CAUE par virement administratif la somme de 0.20 € x 356 habitants, soit 71.20 € au titre de l'adhésion 2023

DEL.2023-23 : SUBVENTION PERCHE NATURE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ALLOUE** à l'Association PERCHE NATURE – Perche et Vallée du Loir

- une subvention pour l'année 2023 de 60 €

DEL.2023-24 : SUBVENTIONS CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LOIR-ET-CHER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ALLOUE** au Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher

- une subvention, au titre de l'adhésion 2023, d'un montant de 30 €.

DEL.2023-25 : SUBVENTIONS CONCILIEURS DE JUSTICE

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de subvention pour l'année 2023 émanant de l'Association des Conciliateurs de Justice de Loir-et-Cher,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- de verser à l'association des Conciliateurs de Justice de Loir-et-Cher, sise Tribunal d'Instance – 15 rue du Père Brottier – 41000 BLOIS, une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'année 2023.

DEL.2023-26 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Considérant que Mme le Maire a procédé à des achats pour la commune de Marcilly qu'elle a avancé sur ses fonds propres,

Madame le maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant, **DECIDE** :

- le remboursement de la somme de 60.02 € (soixante euros et deux centimes) acquittés auprès de SOVENDIS VENDOME pour l'achat de carburant par Madame le Maire pour le véhicule de la mairie,

DEL.2023-27 : BUDGET COMMUNAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements au budget général,
Vu le budget de la commune de Marcilly en Beauce,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant, **DECIDE**

- De réajuster le budget suivant le détail ci-joint, l'équilibre budgétaire étant inchangé.

DEL.2023-28 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, le loi n° 84-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale énonce le cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Pour 2023, il peut être envisagé les emplois saisonniers et renforts suivants :

Service	Cadre d'emploi	Motif
Administratif	Adjoint administratif	Assurer la continuité du service
Technique	Adjoint technique	Renfort saisonnier et assurer la continuité du service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,

Vu le budget de la Commune de Marcilly-en-Beauce, **AUTORISE**

- La Maire à recruter durant l'année 2023 des agents contractuels dans les conditions précitées dans la limite des crédits prévus à cet effet
- La Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DEL.2023-29 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Marcilly-en-Beauce au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, **DÉCIDE**

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget de la commune.

DEL.2023-30 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 16/35^{ème} en raison de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **DECIDE**

- la création d'un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 16/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023 de la commune.

DEL.2023-31 : CONFIGURATION INFORMATIQUE –CONTRAT DE LOCATION

Considérant la nécessité de renouveler l'installation informatique du bureau du Maire, et de faire évoluer le matériel afin de le mettre en adéquation avec les besoins actuels,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de protéger leurs données,

Vu l'offre de la Société Factoria, sise 14 rue des Grands Champs à Blois – 41000, pour la location sur 3 ans d'un matériel informatique complet (PC DELL Optiplex 3000 et licence-Microsoft)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Société Factoria, sise 14 rue des Grands Champs à Blois – 41000, pour la location sur 3 ans d'un matériel informatique complet (PC DELL Optiplex 3000 et licence-Microsoft pour un montant mensuel de 46 € HT
 - ✓ D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces y afférant.